ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018.

II – <u>COMMISSION DES FINANCES</u> :

069/2018 – Décision modificative n° 1 – Camping de la piscine.

070/2018 – Décision modificative n° 1 – Complexe touristique.

071/2018 – Décision modificative n° 2 – Budget principal.

– Rapport d'information sur l'indice de qualité des comptes de la commune.

072/2018 – Admissions en non-valeur et admissions en créances éteintes du budget principal.

073/2018 – Candidature au marché d'achat de gaz naturel par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ».

074/2018 – Tarifs d'occupation du domaine public.

075/2018 – Bail de location d'un appartement situé au centre Jean Monnet.

III – <u>COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT</u> :

076/2018 – Aménagements urbains – Demandes de subventions.

077/2018 – Aménagements urbains – Demandes de subventions – 1ère tranche.

078/2018 – Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47.

079/2018 – Convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique de gaz.

080/2018 – Convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution d'électricité.

IV – <u>COMMISSION SPORTS – LOISIRS</u> :

081/2018 – Subvention de fonctionnement au club de football.

082/2018 – Subvention exceptionnelle au cyclo sport de Casteljaloux.

V – <u>COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES</u> :

083/2018 – Programme d'entretien et de restauration de l'église Notre-Dame et de la maison du Roy.

VI – <u>COMMISSION EDUCATION – ENFANCE — JEUNESSE</u> :

084/2018 – Tarifs du centre de loisirs.

085/2018 – Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité ».

086/2018 – Convention d'adhésion « école numérique ».

VII – <u>COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME</u> :

087/2018 – Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche.

VIII – <u>COMMISSION SENIORS – AFFAIRES SOCIALES</u> :

088/2018 – Demande de subvention exceptionnelle de l'association Loisirs en pays d'Albret.

IX – <u>AFFAIRES GENERALES</u> :

089/2018 – Décisions prises par délégation du Conseil municipal.

X – <u>QUESTIONS DIVERSES.</u>

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE DU 18 DÉCEMBRE 2018

Le dix-huit décembre deux mille dix-huit, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CASTELJALOUX régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Madame Julie CASTILLO, Maire.

Présents : Mme CASTILLO, Maire, M. BOLDINI, M. DOUCET, M. DUCASSE, Mme CASTAGNET, Mme DA COSTA FREITAS, Mme ABADIA, Mme MULET, Mme TAUZIN, Mme COULON, M. PHILIPPE, M. TERMES, M. REMAUT, Mme COSTA, Mme GIRARD, M. LANZUTTI, M. GERBEAU, Mme VIDAL.

Absents ayant donné pouvoir : Mme FRAUCIEL a donné pouvoir à M. BOLDINI, M. ARES a donné pouvoir à M. DUCASSE, Mme ZANETTE a donné pouvoir à Mme GIRARD, M. FAURICHON de la BARDONNIE a donné pouvoir à Mme CASTILLO, M. BELLOC a donné pouvoir à Mme VIDAL, M. SANS a donné pouvoir à M. PHILIPPE.

Absent : M. LAMBROT.

Secrétaire de séance : Monsieur BOLDINI Jean-Baptiste.

Madame le Maire ouvre la séance et procède à l'appel.

I – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 septembre 2018 :

Le procès-verbal du Conseil municipal du 20 septembre 2018 est soumis au vote et adopté à l'unanimité.

II – COMMISSION DES FINANCES :

069/2018 – Décision modificative n° 1 – Camping de la piscine :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap) – Opération	MONTANT
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	– 700.00
61521 (011) : Bâtiments publics	– 520.00
6411 (012) : Salaires, appointements, commissions de base	700.00

6453 (012) : Cotisations aux caisses de retraite	520.00
TOTAL DEPENSES	**0.00**

TOTAL DEPENSES	**0.00**

FONCTIONNEMENT

RECETTES	
Article (Chap) – Fonction – Opération	MONTANT
TOTAL RECETTES	**0.00**

TOTAL RECETTES	**0.00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative du présent rapport. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

070/2018 – <u>Décision modificative n° 1 – Camping de la piscine</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

DEPENSES	
Article (Chap) – Opération	MONTANT
2118 (041) : Autres terrains	45 538.12
2121 (21) : Terrains nus	167.00
TOTAL DEPENSES	**45 705.12**

RECETTES	
Article (Chap) – Opération	MONTANT
2128 (041) : Autres terrains	45 538.12
28121 (040) : Terrains nus	167.00
TOTAL RECETTES	**45 705.12**

FONCTIONNEMENT

DEPENSES	
Article (Chap) – Opération	MONTANT
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	– 222.00
6541 (65) : Créances admises en non-valeur	55.00
6811 (042) : Dotations aux amortissements des immob. incorporelles et corporelles	167.00
TOTAL DEPENSES	**0.00**

RECETTES	
Article (Chap) – Opération	MONTANT
TOTAL RECETTES	**0.00**

TOTAL GENERAL DES DEPENSES	**45 705.12**
TOTAL GENERAL DES RECETTES	**45 705.12**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative du présent rapport. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

071/2018 – <u>Décision modificative n° 2 – Budget principal</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Madame le Maire propose d'adopter la décision modificative suivante :

<u>INVESTISSEMENT</u>

DEPENSES	
Article (Chap) – Fonction – Opération	MONTANT
2116 (041) : Cimetières – 01	640.00
2116 (041) : Cimetières – 01	582.00
21318 (041) : Autres bâtiments publics – 01	187.00
TOTAL DEPENSES	**1 409.00**

TOTAL DEPENSES	**1 409.00**

<u>INVESTISSEMENT</u>

RECETTES	
Article (Chap) – Fonction – Opération	MONTANT
2033 (041) : Frais d'insertion – 01	1 409.00
TOTAL RECETTES	**1 409.00**

TOTAL RECETTES	**1 409.00**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative du présent rapport. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

– <u>Rapport d'information sur l'indice de qualité des comptes de la commune</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport d'information suivant :

« Madame BOUEY, responsable du centre des finances publiques à Casteljaloux a communiqué la dernière note d'indice de qualité des comptes locaux (IQCL) attribuée à la commune. Cette note s'élève à 18,7/20.

Cet excellent résultat reflète la qualité de gestion des comptes entre l'ordonnateur et le comptable. Il se compose d'une moyenne des cotations sur des domaines prédéfinis, tels que les comptes de haut de bilan, les comptes de tiers, les opérations complexes et la comptabilisation des amortissements, les délais de paiement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte du présent rapport. »

072/2018 – <u>Admissions en non-valeur et admissions en créances éteintes du budget principal</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« La commune est saisie par le comptable public d'une demande d'admissions de créances irrécouvrables. Le comptable public a la compétence exclusive de la mise en recouvrement des titres de recettes de la collectivité et il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles, et le cas échéant, de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisées par la loi.

Lorsque l'ensemble des poursuites engagées n'a pas permis de recouvrer les créances détenues par la commune, leur admission en non-valeur peut être proposée.

L'admission a pour effet de décharger le comptable public de son obligation de recouvrer la créance, sans que cette circonstance ne mette fin aux poursuites, ni ne fasse obstacle à un recouvrement ultérieur dans l'hypothèse où le débiteur reviendrait à meilleure fortune.

Du point de vue de la collectivité, la procédure d'admission se traduit, pour l'exercice en cours, par une charge budgétaire égale au montant des créances concernées. Cette procédure a ainsi pour objet de constater qu'une recette budgétaire comptabilisée sur un exercice antérieur ne se traduira pas, a priori, par un encaissement en trésorerie. Afin de renforcer l'information relative aux pertes sur créances irrécouvrables, la réglementation, depuis 2012, distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes.

En application de ces dispositions, la catégorie « admissions en non-valeur » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de « l'admission des créances éteintes », réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions « créances admises en non-valeur » se constate sur le compte 6541 et la charge des admissions « créances éteintes » s'impute au compte 6542. Les admissions de créances proposées en 2018 par le comptable public sont réparties comme suit :

BUDGET PRINCIPAL :

– les créances admises en non-valeur sur l'exercice 2018 s'élèvent à 19 532.87 €.

Madame le Maire propose d'adopter ces admissions en non-valeur.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter ces admissions en non-valeur. »

Monsieur BOLDINI précise que les détails des créances non recouvrées, qui portent sur une période de 10 ans, peuvent être consultés au service finances-comptabilité.

Madame VIDAL demande sur quoi portent principalement ces créances.

Monsieur BOLDINI répond qu'il s'agit en particulier de créances sur l'eau, lorsqu'elle était gérée par la commune, mais aussi des factures de cantine et autres.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

073/2018 – Candidature au marché d'achat de gaz naturel par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« La commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47) qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Aujourd'hui, conformément aux articles L.331-1 et L.441-1 du code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la règlemen-tation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires ainsi que le rappellent les articles L.331-4 et L.441-5 du code de l'énergie.

Dans ce sens, les syndicats d'énergies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la Nouvelle Aquitaine qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel le Conseil municipal a décidé de faire adhérer la commune.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant où celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Madame le Maire propose de poursuivre notre participation à ce groupement de commande de gaz et d'adopter la délibération suivante :

Vu la directeur européenne n° 2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la collectivité est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine,

Considérant que la commune a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considération que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement,

Considérant que la collectivité membre du groupement ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur,

Considérant que le SDEE 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de la commune quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »,

– de donner mandat au SDEE 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que la commune décide d'intégrer dans ce marché public,

– d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant,

– de donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont la commune sera partie prenante,

– de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue (s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante,

– de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget,

– de donner mandat à Madame le Maire pour signer tout document afférent à ce dossier. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

074/2018 – <u>Tarifs d'occupation du domaine public</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« La commune est régulièrement sollicitée par des commerçants non sédentaires souhaitant installer une ou plusieurs fois par semaine un camion de petite restauration à emporter ou à consommer sur place, ou des camions proposant d'autres produits à la vente.

Les tarifs d'occupation du domaine public du marché ne sont pas adaptés à ces cas de figure, qui en outre font parfois l'objet de l'installation d'une terrasse provisoire.

Aussi, Madame le Maire propose de voter un tarif spécifique.

Madame le Maire propose d'appliquer un forfait de 10 euros par jour par camion sans électricité et 15 euros avec branchement. Pour ceux qui proposent en plus une terrasse, elle propose d'appliquer en complément un tarif de 0,50 euro par m² et par jour. Dans cette hypothèse, un camion de restauration avec branchement et avec une terrasse de 20 m² acquittera 25 euros par jour.

Vu l'article L.2125-1 et suivants du code général des propriétés des personnes publiques,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de fixer pour les camions occupant le domaine public pour la vente de produits (hors marché) les tarifs suivants :

– Camion seul sans branchement électrique : 10 euros par jour,

– Camion seul avec branchement électrique : 15 euros par jour,

– Terrasse : 0,50 euro par m² et par jour. »

Monsieur BOLDINI précise que la commune avait une lacune, car il n'existait pas de tarif de redevance à ce niveau.

Monsieur REMAUT demande si cela concerne les terrasses fixes également.

Madame le Maire répond que cela ne concerne que les food-trucks, comme indiqué dans le rapport.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

075/2018 – <u>Bail de location d'un appartement situé au centre Jean Monnet</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« La commune est propriétaire d'un appartement de 67 m² au rez-de-chaussée du centre Jean Monnet. Cet immeuble est occupé par un agent municipal qui fera prochainement valoir ses droits à la retraite.

Cet agent, Madame JAMBOU, a sollicité la poursuite de la location de cet appartement. Considérant que la personne qui la remplace n'a pas souhaité bénéficier de ce logement, Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à sa demande.

Madame le Maire propose de fixer le prix de location à 380 euros par mois, avec date d'effet à compter du 1er février 2019.

La durée minimale est de trois ans

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-587 du 29 mai 2015,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– de louer à Madame JAMBOU l'appartement situé au rez-de-chaussée du centre Jean Monnet, pour un montant de 380 euros par mois, révisable annuellement en fonction de l'indice des loyers,

– d'adopter le bail de location joint en annexe, avec date de prise d'effet le 1er février 2019,

– d'autoriser Madame le Maire à signer ce bail. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

III – <u>COMMISSION TRAVAUX – URBANISME – ENVIRONNEMENT</u> :

076/2018 – <u>Aménagements urbains – Demandes de subventions</u> :

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« Casteljaloux est la seule commune thermale de Lot-et-Garonne, une des dernières créées en France, en 2002, avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. La commune est également la seule du département à être classée « station de tourisme », classement intervenu en 2011.

Le tourisme a permis de créer plus de 500 emplois directs, indirects et induits. On dénombre environ 1 800 lits touristiques et plus de 60 000 nuitées par an. Les principales infrastructures de loisirs représentent 17 millions d'euros d'investissements. Prochainement, un Center parcs sera construit à cinq kilomètres du bourg et créera 300 emplois directs.

La diversification économique de la ville, débutée il y a quarante ans, a donc permis de créer et développer une économie touristique avec succès.

Madame le Maire propose d'aborder une nouvelle phase dans la transformation de la commune. Elle consistera à rénover et réaménager tout le centre-ville pour y créer un environnement de qualité.

Un avant-projet a été élaboré en 2004 par le cabinet Nechtan. Madame le Maire propose de partir de ce travail pour concevoir les nouveaux aménagements. La commune bénéficiera du concours du Conseil architecture urbanisme environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47), dont l'expertise en matière d'aménagements urbains fait référence. Pour piloter et coordonner les chantiers à mener, traiter avec tous les acteurs concernés (concessionnaires, gestionnaires de voiries, maîtres d'œuvre, etc), un appel d'offres pour une convention de mandat a été publié. La SEM 47 a été retenue.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre et de travaux est évalué à 3 258 814 euros HT. Les études, concertations et travaux s'étaleront sur une période allant de 2019 à 2025.

L'opération globale prévoit une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

La tranche ferme portera sur les missions études préliminaires / études de diagnostic et avant-projets (AVP) inclus pour l'ensemble du périmètre d'intervention à savoir : la Place de la République, la Grande Rue, les Places Gambetta et Jean Jaurès, la rue des Cordeliers, l'emprise d'un futur parking et la rue Saint Raphael. Elle se déroulera en 2019.

Les tranches conditionnelles porteront sur les cinq tranches de travaux envisagés des études projets (PRO) aux opérations de réception. Les cinq tranches de travaux envisagés sont :

- Tranche 1 : Place de la République, rue Saint Raphael
- Tranche 2 : Parking complémentaire, Grande Rue
- Tranche 3 : Place Gambetta
- Tranche 4 : Boulevard Victor Hugo
- Tranche 5 : Place Jean Jaurès et rue des Cordeliers

Le plan de financement prévisionnel des aménagements complets sur six ans serait le suivant :

Dépenses (en euros HT)	**Recettes (en euros)**
– Maîtrise d'œuvre 300 000	– Autofinancement 1 530 288,40
– Autres honoraires 15 000	– DETR (40 %) 1 303 525,60
– Travaux 2 943 814	– Conseil départemental 400 000,00
	– Feader 25 000,00
TOTAL 3 258 814	**TOTAL 3 258 814**

Madame le Maire propose d'engager l'opération et de solliciter une aide européenne au titre du contrat de Pays Val de Garonne Guyenne Gascogne (Valorisation des centres bourgs et des espaces publics), une aide de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et une aide du Conseil départemental.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'engager le programme d'aménagements urbains de la commune prévu au présent rapport,

– de solliciter au titre des aides européennes le Feader à hauteur de 25 000 euros, pour le renforcement de l'attractivité territoriale des centres bourgs et des espaces publics,

– de solliciter l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant total hors taxe, soit 1 303 525,60 euros,

– de solliciter l'aide du Conseil départemental à hauteur de 400 000 euros,

– d'inscrire aux budgets primitifs les crédits nécessaires,

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

077/2018 – <u>Aménagements urbains – Demandes de subventions – 1ère tranche</u> :

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« Casteljaloux est la seule commune thermale de Lot-et-Garonne, une des dernières créées en France, en 2002, avec le soutien de l'Europe, de l'Etat, de la Région et du Département. La commune est également la seule du département à être classée « station de tourisme », depuis 2011.

Le tourisme a permis de créer plus de 500 emplois directs, indirects et induits. On dénombre environ 1 800 lits touristiques et plus de 60 000 nuitées par an. Les principales infrastructures de loisirs représentent 17 millions d'euros d'investissements. Prochainement, un Center parcs sera construit à cinq kilomètres du bourg et créera 300 emplois directs.

La diversification économique de la ville, débutée il y a quarante ans, a donc permis de créer et développer une économie touristique avec succès.

Madame le Maire propose d'aborder une nouvelle phase dans la transformation de notre commune. Elle consistera à rénover et réaménager tout le centre-ville pour y créer un environnement de qualité.

Un avant-projet a été élaboré en 2004 par le cabinet Nechtan. Madame le Maire propose de partir de ce travail pour concevoir les nouveaux aménagements. La commune bénéficiera du concours du Conseil architecture urbanisme environnement de Lot-et-Garonne (CAUE 47), dont l'expertise en matière d'aménagements urbains fait référence. Pour piloter et coordonner les chantiers à mener, traiter avec tous les acteurs concernés (concessionnaires, gestionnaires de voiries, maîtres d'œuvre, etc), un appel d'offres pour une convention de mandat a été publié. La SEM 47 a été retenue.

Le coût des études de maîtrise d'œuvre et de travaux est évalué à 3 258 814 euros HT sur une période s'étalant de 2019 à 2025.

L'opération prévoit une tranche ferme et cinq tranches conditionnelles.

La tranche ferme portera sur les missions études préliminaires / études de diagnostic et avant-projets (AVP) inclus pour l'ensemble du périmètre d'intervention à savoir : la Place de la République, la Grande Rue, les Places Gambetta et Jean Jaurès, la rue des Cordeliers, l'emprise d'un futur parking et la rue Saint Raphael. Elle se déroulera en 2019.

Les tranches conditionnelles porteront sur les cinq tranches de travaux envisagés des études projets (PRO) aux opérations de réception. Les cinq tranches de travaux envisagés sont :

- Tranche 1 : Place de la République, rue Saint Raphael
- Tranche 2 : Parking complémentaire, Grande Rue
- Tranche 3 : Place Gambetta
- Tranche 4 : Boulevard Victor Hugo
- Tranche 5 : Place Jean Jaurès et rue des Cordeliers

Le plan de financement prévisionnel des aménagements complets sur six ans serait le suivant :

Dépenses (en euros HT)	**Recettes (en euros)**
– Maîtrise d'œuvre 300 000	– Autofinancement 1 530 288,40
– Autres honoraires 15 000	– DETR (40 %) 1 303 525,60
– Travaux 2 943 814	– Conseil départemental 400 000,00
	– Feader 25 000,00
TOTAL 3 258 814	**TOTAL 3 258 814**

Madame le Maire propose d'engager l'opération et de solliciter une aide européenne au titre du Feader, une aide de l'Etat au titre de la DETR et une aide du Conseil départemental.

Pour la première tranche 2019 concernant les études préliminaires / études de diagnostic et AVP inclus pour l'ensemble du périmètre d'intervention, la dépense est évaluée à 145 000 euros HT.

Madame le Maire propose de solliciter l'aide de l'Etat au titre de la DETR, à hauteur de 40 % et l'aide du FEADER, à hauteur de 25 %. L'aide départementale sera sollicitée sur les tranches conditionnelles.

Le plan de financement prévisionnel de la première tranche serait donc le suivant :

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
– Maîtrise d'œuvre et autres honoraires 145 000	– Autofinancement . . . . . 62 000 – DETR (40 %) . . . . . 58 000 – Feader 25 000
TOTAL 145 000	**TOTAL 145 000**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'engager le programme d'aménagements urbains de la commune prévu au présent rapport,

– de solliciter au titre des aides européennes le Feader à hauteur de 25 000 euros, pour le renforcement de l'attractivité territoriale des centres bourgs,

– de solliciter pour la première tranche du programme (2019) l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 40 % du montant total hors taxe, soit 58 000 euros,

– d'inscrire aux budgets primitifs les crédits nécessaires,

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame VIDAL, Conseillère départementale, demande à être informée lors du dépôt de la demande de subvention au Conseil départemental, afin de suivre le dossier.

078/2018 – <u>Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 et de la modification statutaire du Syndicat Eau47</u> :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« Le syndicat départemental Eau47 a délibéré le 25 septembre 2018 pour étendre son périmètre, actualiser ses compétences et corriger une erreur de forme dans ses statuts.

Madame le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

Vu les statuts du Syndicat Eau47, approuvés par l'arrêté inter-préfectoral n° 47-2017-12-22-002 du 22 décembre 2017, et en particulier :

– leur article 1 notamment à la forme juridique du syndicat,

– leur article 2.2. relatif à la gestion des services de l'eau potable et/ou de l'assainissement collectif et/ou non collectif (compétences optionnelles à la carte) ;

Vu la délibération prise par la Communauté de communes de FUMEL VALLÉE DU LOT en date du 20 septembre 2018 sollicitant le transfert de ses compétences « Assainissement collectif et non collectif » au 1er janvier 2019 pour 13 de ses communes membres : BLANQUEFORT SUR BRIOLANCE, CONDEZAYGUES, CUZORN, FUMEL, LACAPELLE BIRON, MASSELS, MONSEMPRON LIBOS, MONTAYRAL, SAINT FRONT SUR LEMANCE, SAINT GEORGES, SAINT VITE, SAUVETERRE LA LEMANCE ET TRENTELS ;

Vu les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1er Janvier 2019 prises par les communes de :

– AIGUILLON en date du 18 septembre 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;

– AMBRUS en date du 25 mai 2018 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

– BARBASTE en date du 15 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;

– CLAIRAC en date du 13 juin 2018 : Assainissement collectif ;

– LAPARADE en date du 31 mai 2018 : Assainissement collectif ;

– LAVARDAC en date du 12 juin 2018 : Eau potable et Assainissement collectif ;

– MONTPOUILLAN en date du 4 mai 2018 : Assainissement collectif et non collectif ;

– NÉRAC en date du 21 décembre 2017 : Eau potable, Assainissement collectif et non collectif ;

Vu la délibération prise par le Syndicat Intercommunal des Eaux de Xaintrailles-Montgaillard en date du 30 juillet 2018 sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er Janvier 2019 de la compétence « Eau potable » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : LAVARDAC (écarts), MONTGAILLARD, VIANNE (écarts) ET XAINTRAILLES.

Sous réserve des délibérations :

– du Syndicat Intercommunal des Eaux et d'Assainissement de la région du Mas d'Agenais sollicitant le transfert à Eau47 à compter du 1er janvier 2019 de sa compétence « Assainis-sement non collectif » pour laquelle il est actuellement compétent sur les communes suivantes : CALONGES, LAGRUERE, LE MAS D'AGENAIS, MONHEURT, RAZIMET, SENESTIS ET VILLETON ;

– de la commune de LE MAS D'AGENAIS : Assainissement collectif ;

Vu les délibérations du Syndicat Eau47 :

– n° 18_066_C du 25 septembre 2018 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1er janvier 2019 ;

– n° 18_067_C du 25 septembre 2018 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1er janvier 2019 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;

Vu la délibération n° 18_068_C du Syndicat Eau47 en date du 25 septembre 2018 portant modification des statuts du Syndicat suite à une erreur formelle indiquée sur la délibération n° 17_070_C du 28 septembre 2017 concernant la commune de Marmande secteur « écarts de Coussan » : la compétence ANC étant

exercée par la commune et non pas par le Syndicat du Sud de Marmande, seule la compétence AEP a été transférée à Eau47.

Considérant la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses statuts,

Considérant que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 28 Septembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide

– de donner son accord pour l'élargissement du territoire syndical d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.1. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 aux communes de Blanquefort-sur-Briolance, Clairac, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Laparade, Monsempron-Libos, Montayral, Montgaillard, Montpouillan, Pompiey, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite et Sauve-terre-la-Lémance,

– de donner son accord pour les transferts de compétences par les collectivités dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1er janvier 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
AIGUILLON	X	X	Déjà à Eau 47
AMBRUS	X	X	X
BARBASTE	X	X	Déjà à Eau 47
CLAIRAC		X	
LAPARADE		X	
LAVARDAC	X	X	Déjà à Eau 47
LE MAS D'AGENAIS	Déjà à Eau47	X	Transférée par le SI du Mas d'Agenais
NERAC (centre-ville)	X	X	X
MONTPOUILLAN		X	X
CDC FUMEL VALLEE DU LOT (13 communes)		X	X
SI MAS D'AGENAIS			X
SI XAINTRAILLES - MONTGAILLARD	X		

– de valider les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1er Janvier 2019 ainsi que leur annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées (selon le projet joint à la présente délibération),

– de donner pouvoir à Madame le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

– de mandater Madame le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

Monsieur BOLDINI constate que le périmètre d'Eau 47 s'agrandit encore.

079/2018 – <u>Convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution publique de gaz</u> :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par GrDF d'une demande de servitude de passage d'une canalisation souterraine de gaz sur une bande de 35 mètres sur le chemin rural perpendiculaire à la route de Villefranche, à mi-chemin entre la rue de Bordessoule et la rue de Lestage et cadastré section AE (cf. plan en annexe).

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de donner l'autorisation à Madame le Maire de signer avec GrDF la convention de servitudes applicable aux ouvrages de distribution publique de gaz jointe en annexe pour le chemin rural situé route de Villefranche et cadastré section AE. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

080/2018 – <u>Convention de servitudes applicables aux ouvrages de distribution d'électricité</u> :

Monsieur DOUCET présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par le SDEE 47 d'une demande de servitude de passage d'une ligne de distribution électrique souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres sur les parcelles communales cadastrées section K n° 592 et 593, sur la base de loisirs de Clarens (cf. plan en annexe).

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code civil,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de donner l'autorisation à Madame le Maire

de signer avec le SDEE 47 la convention de servitudes pour la construction d'une ligne de distribution électrique jointe en annexe pour les parcelles communales cadastrées section K n° 592 et 593. »

Monsieur DOUCET précise qu'il s'agit de raccorder la future régie des eaux et la station d'épuration pour le Center Parcs.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV – COMMISSION SPORTS – LOISIRS :

081/2018 – Subvention de fonctionnement au club de football :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« Comme l'ensemble des associations sportives concernées, le club de football a déposé un dossier de demande de subvention de fonctionnement pour la rentrée de septembre 2018. Le dossier avait été ajourné dans l'attente de compléments d'information.

Compte tenu des éléments venus compléter le dossier en instruction, Madame le Maire propose de voter une subvention de fonctionnement de 7 000 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations adopté le 5 juillet 2017,

Vu l'examen des demandes opéré par la commission prévue à cet effet,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'accorder à l'association du football club de Casteljaloux une subvention de fonctionnement 2018-2019 de 7 000 euros. »

Madame VIDAL demande si un nouveau bureau a été élu.

Madame le Maire confirme. Elle précise ensuite que toutes les demandes de subvention sont étudiées par une commission ad hoc qui se base sur des critères énoncés dans le règlement d'attribution, liste qui n'est pas exhaustive. Parmi ces critères, la proportionnalité des aides par rapport au budget de fonctionnement annuel est analysée.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

082/2018 – Subvention exceptionnelle au cyclo sport de Casteljaloux :

Monsieur DUCASSE présente le rapport suivant :

« Pour fêter ses quarante ans d'existence, le cyclo sport de Casteljaloux a organisé le 17 novembre dernier une soirée spéciale avec spectacle à la salle d'animation de La Bartère.

Pour contribuer au financement de cette célébration, l'association sollicite une subvention exceptionnelle de 1 000 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'attribuer à l'association du cyclo sport de Casteljaloux une subvention exceptionnelle de 1 000 euros pour l'organisation de la célébration des quarante ans du club, qui s'est déroulée à Casteljaloux le 17 novembre 2018. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

V – COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES :

083/2018 – Programme d'entretien et de restauration de l'église Notre-Dame et de la maison du Roy :

Madame le Maire présente le rapport suivant :

« La maison du Roy et l'église Notre-Dame sont deux édifices protégés au titre des monuments historiques. Ils nécessitent tous les deux des travaux d'entretien et de restauration.

En ce qui concerne la maison du Roy, la couverture est aujourd'hui dégradée et nécessite des travaux de réfection. Le montant prévisionnel de restauration de la couverture est évalué à 23 288 euros hors taxes.

Par ailleurs, plusieurs pierres de taille sont détériorées par l'humidité et doivent être changées, pour un montant évaluatif de 3 834 euros hors taxes (remplacement plein-cintre, linteau, pierres de jambage, parements moellons, dallage entre-sol).

En ce qui concerne l'église Notre-Dame, il est nécessaire de procéder à un nettoyage de la toiture. Le montant de l'intervention est estimé à 10 000 euros hors taxes.

L'Etat, le Conseil régional et le Conseil départemental soutiennent l'entretien, la conservation et la restauration des monuments protégés.

La Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) peut subventionner l'entretien des monuments protégés jusqu'à 25 % du montant hors taxes et les travaux de restauration jusqu'à 25 % du montant hors taxes également.

Le Conseil départemental intervient sur les investissements, jusqu'à 25 %. Il pourrait donc être sollicité pour les travaux de la maison du Roy. Le Conseil régional intervient également sur les investissements, jusqu'à 30 %.

Madame le Maire propose de les solliciter et d'adopter les plans de financement prévisionnels suivant :

Eglise Notre-Dame

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
– Nettoyage couverture de l'église 10 000	– Autofinancement . . . . . 7 500 – Etat (25 %) 2 500
TOTAL 10 000	TOTAL 10 000

Maison du Roy

Dépenses (en euros HT)	Recettes (en euros)
– Réfection couverture . . . . . 23 288 – Remplacement pierres de taille 3 834	– Autofinancement . . . . . 5 424,40 – Etat (25 %) . . . . . 6 780,50 – Conseil régional (30 %) . . . . . 8 136,60 – Conseil départemental (25%) 6 780,50
TOTAL 27 122	TOTAL 27 122

L'ensemble de ces opérations serait conduit sous le contrôle de la DRAC.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'engager le programme d'entretien et de restauration de l'église Notre-Dame et de la maison du Roy décrits au présent rapport,

– de solliciter l'aide de l'Etat, du Conseil régional et du Conseil départemental, conformément aux plans de financement prévisionnels présentés au rapport,

– d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif,

– d'autoriser Madame le Maire à signer tous documents afférents. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VI – COMMISSION EDUCATION – ENFANCE – JEUNESSE :

084/2018 – Tarifs du centre de loisirs :

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

« A la suite du retour à la semaine scolaire de quatre jours, les mercredis-loisirs sont ouverts toute la journée depuis la rentrée de septembre 2018. Certaines familles ne souhaitent cependant bénéficier du centre de loisirs qu'une demi-journée.

Madame le Maire propose donc de voter un tarif à la demi-journée comme suit :

– Tarif A : 6,15 euros – Tarif B : 4,65 euros – Tarif C : 2,40 euros
– Forfait hors Casteljaloux : 2,50 euros

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'adopter à compter du 1er janvier 2019 les tarifs du centre de loisirs à la demi-journée présentés au rapport. »

Monsieur PHILIPPE demande qu'on lui rappelle ce que signifie les catégories A, B et C.

Madame DA COSTA FREITAS répond que ces tranches correspondent aux quotients familiaux des familles.

Monsieur PHILIPPE demande à quoi correspond le « hors forfait ».

Madame DA COSTA FREITAS explique qu'il s'agit du forfait complémentaire pour les familles résidant hors de Casteljaloux.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

085/2018 – Convention de partenariat « écoles numériques innovantes et ruralité » :

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

« En 2017, la commune a vu sa candidature à l'appel à projets Ecoles numériques innovantes et ruralité (ENIR) retenue. L'objectif de ce projet est de permettre l'équipement des écoles de la commune, en étant soutenu par un projet pédagogique rédigé par les équipes enseignantes, de façon à développer les usages pédagogiques du numérique en classe.

Ce projet comprend l'acquisition de matériel numérique, avec un engagement financier de la commune et du ministère de l'Education nationale, ainsi que cela a déjà été évoqué. Il prévoit également un partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique.

Pour formaliser la définition et la mise en cohérence des objectifs et modalités d'investissements en matière d'équipements, de services, de formation et d'accompagnement, Madame le Maire propose de conclure la convention de partenariat jointe en annexe.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté conjointe de la commune et du ministère de l'Education nationale d'accompagner les territoires ruraux dans l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de conclure avec l'académie de Bordeaux la convention jointe en annexe et d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention. »

Madame le Maire précise que les crédits sont inscrits. Des réunions ont eu lieu avec le responsable du service enfance-jeunesse, Monsieur MASSALY, le responsable informatique, Monsieur CAMPREDON, Madame DA COSTA FREITAS et les enseignants. La mise en œuvre du dossier a pris beaucoup de temps. Avant d'engager les dépenses, il est nécessaire de signer la convention avec le ministère de l'Education nationale.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

086/2018 – <u>Convention d'adhésion « école numérique »</u> :

Madame DA COSTA FREITAS présente le rapport suivant :

« Dans le cadre du développement des applications numériques dans les écoles de la commune (projet ENIR), le centre départemental de gestion de Lot-et-Garonne (CDG 47) propose des prestations adaptées au milieu scolaire.

Il s'agit :

- de la fourniture et du paramétrage d'un environnement numérique de travail adapté aux établissements scolaires de 1er degré, ouvert aux membres de la communauté éducative, à savoir enseignants, élèves et parents, comprenant entre autres une messagerie électronique, un annuaire, un blog, etc. Avec ce dispositif, les parents peuvent suivre sur une plateforme électronique les données concernant leurs enfants, tout au long de l'année scolaire, ainsi qu'échanger avec les enseignants. Pour les parents ne disposant pas de matériel numérique (PC, smartphone), un PC leur serait mis à disposition dans les écoles pour se connecter à la plateforme ;
- un audit de l'environnement technique dans les écoles ;
- la gestion du parc informatique ;
- des solutions de sécurité informatique ;
- des ressources numériques (telles que des acquisitions groupées).

Chacun de ces groupes de prestations fait l'objet d'une cotisation.

La commune ne serait concernée que par la mise en œuvre de l'environnement numérique de travail (plateforme enseignants, parents, élèves), car les quatre autres groupes de prestations sont déjà assurés par le responsable informatique de la commune. La cotisation annuelle pour la commune se limiterait donc à 850 euros par an.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à ce projet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant l'engagement de la commune dans le développement des applications numériques dans les écoles, notamment le projet ENIR,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

– d'adhérer à la convention « école numérique » proposée par le CDG 47, telle que jointe en annexe,

– d'autoriser Madame le Maire à signer cette convention,

– d'inscrire et de prélever les crédits nécessaires au budget. »

Madame le Maire ajoute qu'il s'agit d'un outil proche de Pro note utilisé au collège, mais en beaucoup plus complet.

Madame DA COSTA FREITAS précise qu'il y aura sur cette plateforme numérique des photos, les travaux des enfants seront publiés, etc.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VII – COMMISSION ECONOMIE ET TOURISME :

087/2018 – Avis concernant les dérogations du Maire en matière d'ouverture des commerces de détail le dimanche :

Madame CASTAGNET présente le rapport suivant :

« La loi n° 2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques a modifié, en l'assouplissant, le régime des exceptions au repos dominical des salariés. Elle autorise désormais le maire d'une commune à accorder une dérogation au repos dominical dans le commerce de détail jusqu'à 12 dimanches dans l'année, contre cinq précédemment.

La liste de ces dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Par ailleurs, la décision du maire doit être prise après avis du Conseil municipal.

Madame le Maire propose d'accorder une dérogation pour les dimanches 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019 et de limiter les dérogations à ces trois seuls dimanches. Les commerces de détail qui le souhaitent pourront donc éventuellement ouvrir ces trois dimanches en dérogeant au repos dominical de leurs salariés.

Vu l'article L.3132-26 du code de travail,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide de donner un avis favorable à la dérogation au repos dominical pour trois dimanches, à savoir les 15 décembre, 22 décembre et 29 décembre 2019 pour les commerces de détail suivants :

– Commerce d'alimentation générale,
– Supérettes,

– Supermarchés,
– Magasins multi-commerces,
– Hypermarchés,
– Grands magasins,
– Autres commerces de détail en magasin non spécialisé,
– Commerces de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de boissons en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de produits à base de tabac en magasin spécialisé,
– Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de carburants en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de textiles en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400 m²),
– Commerces de détail de quincaillerie, peintures et verres en grandes surfaces (400 m² et plus),
– Commerces de détail d'appareils d'électroménagers en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de meubles,
– Commerces de détail d'autres équipements du foyer,
– Commerces de détail de livres en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'enregistrements musicaux et vidéo en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'articles de sport en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de jeux et jouets en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'habillement en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de la chaussure,
– Commerces de détail de maroquinerie et d'articles de voyage,
– Commerces de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'articles médicaux et orthopédiques en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé,
– Commerces de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'articles d'horlogerie et de bijouterie en magasin spécialisé,
– Commerces de détail d'optique,
– Commerces de détail de charbons et combustibles,
– Autres commerces de détail spécialisés divers,
– Commerces de détail de biens d'occasion en magasin,
– Commerces de véhicules automobiles. »

Madame VIDAL veut que les salariés soient expressément volontaires.

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

VIII – <u>COMMISSION SENIORS – AFFAIRES SOCIALES</u> :

088/2018 – <u>Demande de subvention exceptionnelle de l'association Loisirs en pays d'Albret</u> :

Madame CASTILLO présente le rapport suivant :

« La commune a été saisie par l'association Loisirs en pays d'Albret d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation de son thé dansant annuel. Au cours de cette manifestation, l'association récolte des fonds pour l'amélioration de la vie quotidienne des résidents de l'EHPAD.

La manifestation s'est déroulée le 4 novembre dernier au centre d'animation de La Bartère. Le montant de la soirée s'élève à 925 euros.

Madame le Maire propose de réserver une suite favorable à cette demande en octroyant une aide de 350 euros.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide d'accorder à l'association Loisirs en pays d'Albret une subvention exceptionnelle de 350 euros, pour contribuer au financement du thé dansant du 4 novembre 2018. »

La délibération est soumise au vote et adoptée à l'unanimité.

IX – <u>AFFAIRES GENERALES</u> :

089/2018 – <u>Décisions prises par délégation du Conseil municipal</u> :

Monsieur BOLDINI présente le rapport suivant :

« Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Maire rend compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoir prévue à l'article L.2122-22 du CGCT et décidée par la délibération du 16 février 2017.

1°) <u>Marchés</u> :

– Restauration scolaire et du centre de loisirs – Année 2019-2021

Prestataire retenu : API RESTAURATION – 33700 MERIGNAC

<u>Tarifs</u> :	– Enfants primaire	1.664 € TTC
	– Adultes écoles	2.109 € TTC
	– Enfants centre de loisirs	1.664 € TTC
	– Adultes centre de loisirs	2.109 € TTC
	– Petit déjeuner CDL	0.342 € TTC
	Frais de gestion et rémunération	335.216 € TTC/mois

Soit une prestation annuelle de 69 090 € TTC

Signature du marché : 05/12/2018

– Location d'un système de vidéo surveillance sur les bâtiments communaux – 60 mois

Prestataire retenu : ALVIS – 47250 LABASTIDE CASTEL AMOUROUX

– La Bartère

Installation du matériel : 540 € TTC + location du système 5 040 € TTC + connexion au PC de télésurveillance 1 800 € TTC = 7 380 € TTC

Vidéo surveillance avec enregistreur numérique – Installation du matériel : 1 260 € TTC + 6 336 € TTC = 7 596 € TTC

Soit sur la période de 60 mois : 14 996 € TTC

– Club house du tennis

Installation du matériel : 504 € TTC + location 3 240 € TTC + connexion au PC 1 800 € TTC = 5 544 € TTC

– Club house du rugby - football

Installation du matériel : 504 € TTC + location 3 744 € TTC + connexion au PC 1 800 € TTC = 6 048 € TTC

TOTAL GENERAL sur la période de 60 mois : 26 588 € TTC soit 443 €/mois pour l'équipement et la surveillance de 3 sites

Intervention sur alarme s'il y a lieu : 78 € TTC l'intervention

Signature du marché : 20/11/2018

– Maîtrise d'œuvre pour l'étude d'aménagement d'une seconde plage avec baignade surveillée au Lac de Clarens

Prestataire retenu : Cabinet HUSSON – 47600 NERAC – 9 600 € TTC

Signature du marché : 29/11/2018

– Contrat de mandat public pour les aménagements urbains

Prestataire retenu : SEM 47 – 47000 AGEN – 103 800 € TTC (pour 6 ans)

Signature du marché : 15/10/2018

– Fourniture d'arbres pour les places Kunheim et devant l'école maternelle

Les Pépinières du Pont Canal – 6 371 € TTC

– Travaux d'amélioration acoustique à l'école des musiques

CAPSTYLE – 5 950 € TTC

2°) <u>Concessions dans le cimetière communal</u> :

Parcelles dans cimetière :

Bénéficiaire : M. DELAURIES Frédéric
Durée : perpétuelle
Date : 06 Juillet 2018

Bénéficiaire : M. DELUC Jean-Pierre
Durée : perpétuelle
Date : 19 Juillet 2018

Bénéficiaire : Mme GIBARROUX Florence
Durée : perpétuelle
Date : 06 Août 2018

Bénéficiaire : Mme MESTRE Aurélie
Durée : perpétuelle
Date : 22 Août 2018

Bénéficiaire : M. MESTRE Jean-Louis
Durée : perpétuelle
Date : 22 Août 2018

Bénéficiaire : M. BRIGNET Didier
Durée : perpétuelle
Date : 05 Septembre 2018

Bénéficiaire : Mme MANDEREAU Jacqueline
Durée : perpétuelle
Date : 05 Septembre 2018

Bénéficiaire : MM. VENTURA Jean Antoine et Jacques
Durée : perpétuelle
Date : 18 Octobre 2018

Bénéficiaire : M. LABORDE Michel
Durée : perpétuelle
Date : 08 Novembre 2018

– *Cellules dans l'espace funéraire :*

Bénéficiaire : M. CASTELLANI Yoann
Durée : 30 ans
Date : 30 Juillet 2018

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises par délégation du Conseil municipal. »

X – <u>QUESTIONS DIVERSES.</u>

– Madame le Maire souhaite faire part de la position adoptée par les élus de Casteljaloux présents au dernier Conseil communautaire. Sur les quatre élus de Casteljaloux présents, trois se sont opposés, un s'est abstenu. L'objet était la modification des subventions d'investissement. Désormais, pour être éligible, la communauté de communes demande que le Conseil d'administration de l'association totalise au moins sept membres, dont au moins quatre issus de communes du territoire différentes. Le Président de la Communauté de communes a souhaité « objectiver » la notion d'intérêt communautaire. L'idée que les membres soient issus de plusieurs communes ne posent pas de problème en soi. Ce qui est contestable, pour Madame le Maire, c'est que l'association soit obligée de compter au moins sept membres dans son bureau ou conseil d'administration. Par exemple, l'association de gymnastique de Houeillès ne compte que trois membres dans son bureau. Les grosses associations pourront s'en tirer, car elles ont de gros conseils d'administration, mais pas les autres. A l'origine, le rapport évoquait dix membres, sans autre précision. Au fil de la délibération, il a été précisé qu'il devrait s'agir de membres du bureau ou du conseil d'administration, et non de simples membres. Les élus de Casteljaloux ont été suivis par d'autres élus communautaires, qui se sont abstenus. Autre exemple : l'association des parents d'élève de l'école Sainte Marie pourra obtenir une subvention car toutes les communes sont représentées dans son conseil d'administration, mais l'association des parents d'élèves de Samazeuilh ne pourra pas. Les comités des fêtes ont aussi été évoqués, mais ils ne comptent pas parmi les associations qui sollicitent des subventions d'investissement.

– Le deuxième point que Madame le Maire souhaite aborder concerne le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) qui arrive à échéance. Il sera renégocié et pourrait s'orienter vers une Convention Territoriale Globale (CTG), dont l'objectif est plus large que le domaine de l'enfance et englobe le domaine social. Des discussions ont débuté à cet égard. L'idée est également de fédérer des communes extérieures, avec une vocation intercommunale. Les CEJ cesseront en 2020. Une analyse sera pilotée par la CAF et des propositions seront faites au Conseil municipal.

– Madame le Maire annonce ensuite que l'arbre de Noël des employés de la mairie aura lieu vendredi 21 décembre et qu'à la suite se déroulera l'inauguration du marché de Noël. Elle souhaite à tous de bonnes fêtes de fin d'année et invite les élus et le public à prendre le verre de l'amitié. Elle lève la séance à 20 heures.

Le Secrétaire de Séance, Le Maire,

Mme CASTILLO	M. BOLDINI	M. DOUCET	M. DUCASSE	Mme CASTAGNET
Mme DA COSTA FREITAS	Mme ABADIA	Mme MULET	Mme TAUZIN	Mme COULON
M. PHILIPPE	M. TERMES	M. REMAUT	Mme COSTA	Mme GIRARD
M. LANZUTTI	M. GERBEAU	Mme VIDAL		